

Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION PROVISoire  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE HERGE**

**UPPERCUT EDITIONS FIBD 2023**

**ODP\_ACS\_2023\_00083**

**Le Maire de la Ville d'Angoulême,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2022-506 du 19 septembre 2022,

**VU** l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

**VU** l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

**VU** l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

**VU** l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

**VU** l'arrêté n°2022-625 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MERCIER, directrice des Affaires Juridiques

**Considérant** la demande de privatisation du domaine public RUE HERGE réalisée par UPPERCUT EDITIONS représenté par MANSOUR Frédéric transmise à la collectivité le 13/01/2023, et ce dans le cadre du Festival International de la Bande Dessinée 2023

**Considérant** qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1** Du 26 janvier 2023, à partir de 8H30 et jusqu'au 29 janvier 2023 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

- RUE HERGE  
(limité à 3, 5 tonnes)

**Circulation autorisée au véhicule des exposants**  
**Arrêt autorisé au véhicule des exposants**

**Article 2** La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

**Article 3** Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

**Article 4** La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

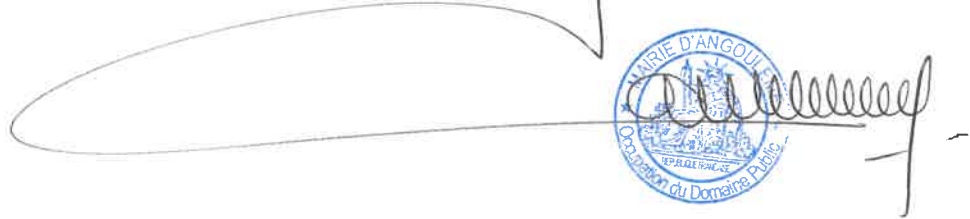
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Directeur de la Police Municipale.

**Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 13/01/2023

Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Jean-Philippe POUSSET  
Adjoint Délégué à la Prévention et à la  
Sécurité

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ANGOULÊME' at the top and 'Occupation du Domaine Public' at the bottom. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**PLACE SAINT-MARTIAL**

**VENTE DE CHURROS**

**FIBD 2023**

**ODP\_ACS\_2023\_00084**

**Le Maire de la Ville d'Angoulême,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2022-506 du 19 septembre 2022,

**VU** l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

**VU** l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

**VU** l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

**VU** l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

**VU** l'arrêté n°2022-625 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MERCIER, directrice des Affaires Juridiques

**Considérant** la demande de privatisation du domaine public PLACE SAINT-MARTIAL réalisée par M. Dominique SERRE transmise à la collectivité le 13/01/2023, et ce dans le cadre de la vente de churros à l'occasion du Festival International de la Bande Dessinée 2023

**Considérant** qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1** A compter du 25 janvier 2023, à partir de 8H30 et jusqu'au 29 janvier 2023 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

- RUE HERGE

(tonnage limité à 3, 5 tonnes)

- Circulation autorisée uniquement au véhicule du vendeur de Churros

- PLACE SAINT-MARTIAL

Circulation autorisée pour le véhicule du vendeur de Churros

Stationnement autorisé uniquement au véhicule du vendeur de Churros

**Article 2** La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

**Article 3** Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

**Article 4** La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

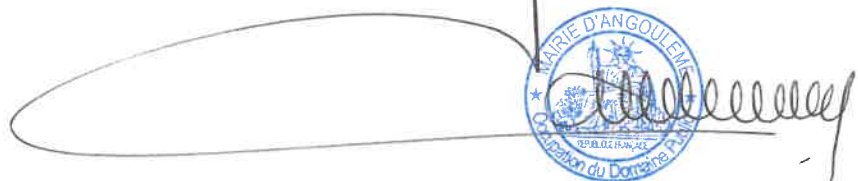
- Directeur de la Police Municipale.

**Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 13/01/2023

Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Jean-Philippe POUSSET  
Adjoint Délégué à la Prévention et à la  
Sécurité

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ANGOULÊME' at the top, 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'Département du Doubs' at the very bottom. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION PROVISoire  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE HERGE**

**DEDICACES PHILIPPE GARAND**

**FIBD 2023**

**ODP\_ACS\_2023\_00085**

**Le Maire de la Ville d'Angoulême,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2022-506 du 19 septembre 2022,

**VU** l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

**VU** l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

**VU** l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

**VU** l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

**VU** l'arrêté n°2022-625 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MERCIER, directrice des Affaires Juridiques

**Considérant** la demande de privatisation du domaine public RUE HERGE réalisée par Monsieur GARAND Philippe transmise à la collectivité le 13/01/2023, et ce dans le cadre du Festival International de la Bande Dessinée 2023

**Considérant** qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1** A compter du 27 janvier 2023, à partir de 8H30 et jusqu'au 29 janvier 2023 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

- RUE HERGE,  
(tonnage limité à 3, 5 tonnes)

**Circulation autorisée pour le véhicule de l'auteur**  
**Stationnement autorisé uniquement pour le véhicule de l'auteur**

**Article 2** La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

**Article 3** Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

**Article 4** La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

**Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 13/01/2023

Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Jean-Philippe POUSSET  
Adjoint Délégué à la Prévention et à la  
Sécurité

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE D'ANGOULÊME' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'COUVERTURE DU DOMAINE PUBLIC' at the very bottom. The center of the stamp features a coat of arms. A large, loopy handwritten mark is drawn over the signature and extends to the left.



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE HERGE**

**DESSINATEUR LIONEL BROUCK**

**FIBD 2023**

**ODP\_ACS\_2023\_00086**

**Le Maire de la Ville d'Angoulême,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2022-506 du 19 septembre 2022,

**VU** l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

**VU** l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

**VU** l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

**VU** l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

**VU** l'arrêté n°2022-625 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MERCIER, directrice des Affaires Juridiques

**Considérant** la demande de privatisation du domaine public RUE HERGE réalisée par BROUCK Lionel transmise à la collectivité le 13/01/2023, et ce dans le cadre du Festival International de la Bande Dessinée 2023,

**Considérant** qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1** A compter du 26 janvier 2023 à partir de 8H30 et jusqu'au 29 janvier 2023 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

**- RUE HERGE**  
**(limitation de tonnage à 3,5 tonnes)**

**Circulation autorisée pour le véhicule du dessinateur uniquement**  
**Stationnement autorisé pour le véhicule du dessinateur uniquement**

**Article 2** La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

**Article 3** Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

**Article 4** La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Directeur de la Police Municipale.

**Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 13/01/2023

Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Jean-Philippe POUSSET  
Adjoint Délégué à la Prévention et à la  
Sécurité



Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE HERGE**

**LLOYO CARICATURE**

**ODP\_ACS\_2023\_00088**

**Le Maire de la Ville d'Angoulême,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2022-506 du 19 septembre 2022,

**VU** l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

**VU** l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

**VU** l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

**VU** l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

**VU** l'arrêté n°2022-625 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MERCIER, directrice des Affaires Juridiques

**Considérant** la demande de privatisation du domaine public RUE HERGE réalisée par LLOYO CARICATURE transmise à la collectivité le 13/01/2023, et ce dans le cadre du Festival International de la Bande Dessinée 2023,

**Considérant** qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1** A compter du 26 janvier 2023, à partir de 8H30 et jusqu'au 29 janvier 2023 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

**- RUE HERGE**  
**(limitation de tonnage à 3,5 tonnes)**

**Circulation autorisée pour le véhicule du caricaturiste**  
**Stationnement autorisé uniquement pour le véhicule du caricaturiste**

**Article 2** La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

**Article 3** Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

**Article 4** La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

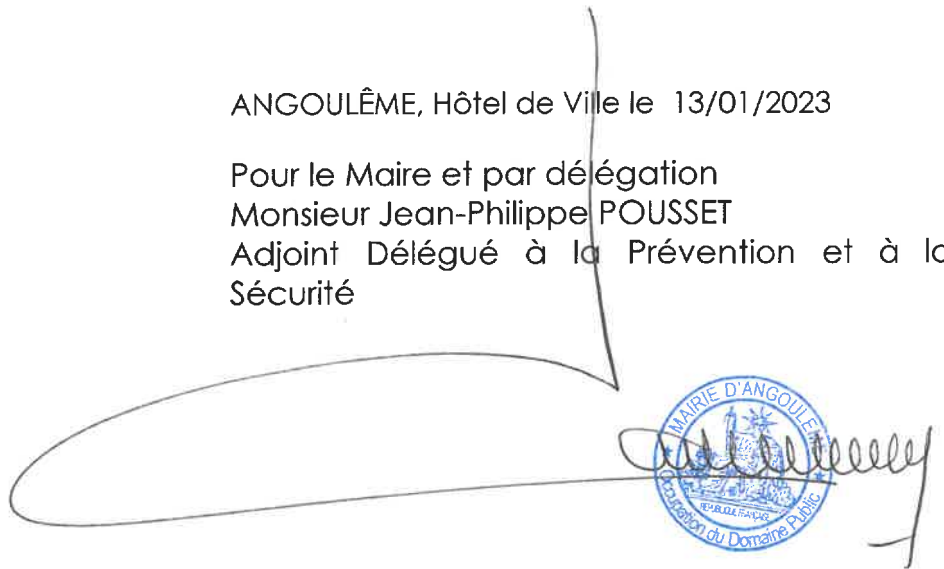
Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

**Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 13/01/2023

Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Jean-Philippe POUSSET  
Adjoint Délégué à la Prévention et à la  
Sécurité

A large, handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ANGOULEME' at the top and 'Département du Domaine Public' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the stamp.

Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION PROVISoire  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

**LES FOUÉES**

**FIBD 2023**

**ODP\_ACS\_2023\_00089**

**Le Maire de la Ville d'Angoulême,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2022-506 du 19 septembre 2022,

**VU** l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

**VU** l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

**VU** l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

**VU** l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

**VU** l'arrêté n°2022-625 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MERCIER, directrice des Affaires Juridiques

**Considérant** la demande de privatisation du domaine public PLACE DE L'HOTEL DE VILLE réalisée par LES FOUÉES représenté par Monsieur BATTISTIN Cédric transmise à la collectivité le 13/01/2023, et ce dans le cadre du Festival de la Bande Dessinée pour la vente de fouées,

**Considérant** qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

**ARRÊTE**



**Article 1** A compter du 26 janvier 2023, à partir de 8H30 et jusqu'au 29 janvier 2023 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

**- PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
( au droit de la banque BNP)**

**Stationnement autorisé pour le véhicule du vendeur de fouées**

**Article 2** La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

**Article 3** Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

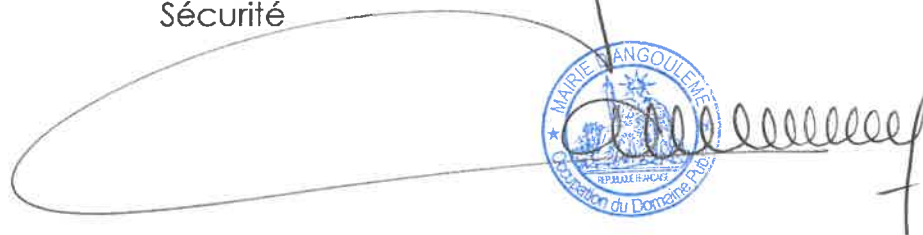
- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 13/01/2023

Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Jean-Philippe POUSSET  
Adjoint Délégué à la Prévention et à la  
Sécurité

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ANGOULÊME' at the top, 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'Département du Domaine Public' at the very bottom. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE**

**ODP\_ACS\_2023\_00129**

**Le Maire de la Ville d'Angoulême,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2022-506 du 19 septembre 2022,

**VU** la délibération du Conseil municipal, en date du 7 décembre 2022, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

**VU** l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

**VU** l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

**VU** l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

**VU** l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

**VU** l'arrêté n°2022-625 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MERCIER, directrice des Affaires Juridiques

**Considérant** la demande de privatisation du domaine public **BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE**, réalisée par **VEDIAUD PUBLICITE**, transmise à la collectivité le **18/01/2023**, et ce dans le cadre de la réalisation d'opérations de travaux,

**Considérant** qu'en raison de l'installation d'un camion grue et du stationnement d'un véhicule dans le cadre du remplacement d'un panneau publicitaire, ainsi que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE**,

**Considérant** qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et / ou le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1** Le 26/01/2023, à partir de 8H30, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

- **BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE au niveau du n°6**

- . **Circulation restreinte au droit de l'intervention**
- . **Stationnement autorisé sur la voie bus pour le camion grue de l'entreprise**
- . **Stationnement interdit à proximité sauf pour le véhicule de l'entreprise**
- . **Circulation des piétons interdite au droit de l'intervention sauf accès résidents et commerces**

**Article 2** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

**Article 3** La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

En cas d'achèvement anticipé des travaux, celui-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

**Article 4** Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

**Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 18/01/2023

Pour le Maire et par délégation  
Madame Anne REVEILLERE-MERCIER  
Directrice des Affaires Juridiques

Signé par : Anne REVEILLÈRE-  
MERCIER  
Date : 18/01/2023  
Qualité : Direction Affaires  
Juridiques

Anne RÉVEILLÈRE-MERCIER